

BGer 6B_609/2015 vom 16. Juli 2015

Bundesgericht, 2015-07-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_609_2015

FR: TF 6B_609/2015 du 16 juillet 2015

IT: TF 6B_609/2015 del 16 luglio 2015

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_609/2015

Ordonnance du 16 juillet 2015

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____, représenté par Me Pascal de Preux, avocat,

contre

1. Ministère public central du canton de Vaud, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens VD,

2. A._____,

intimés.

Objet

Retrait du recours en matière pénale,

recours contre le jugement de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud du 2 avril 2015 (PE12.008540).

Considérant en fait et en droit :

Par acte du 13 juillet 2015, le recourant a déclaré retirer le recours qu'il a interjeté au Tribunal fédéral contre le jugement rendu le 2 avril 2015 par la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_609/2015 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 16 juillet 2015

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.